

Aide à la gestion des fôrets franciliennes - dérèglements climatiques

REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes ouvert jusqu'au 31 décembre 2025

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France accompagne les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêts face au changement climatique.

Ce dispositif finance l'élaboration de documents de gestion durable (DGD) ou de diagnostics sylvo-climatiques, afin d'améliorer la résilience et la durabilité des forêts franciliennes.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les propriétaires privés de forêts non soumis à l'obligation réglementaire d'adopter un Plan Simple de Gestion (PSG).
- Les groupements forestiers, SCI, associations syndicales de propriétaires ou structures équivalentes ayant leur siège en Île-de-France.
- Les propriétaires mandatés dans le cadre d'un PSG concerté.

Critères d'éligibilité

- Les forêts doivent être situées en Île-de-France.
- Leur superficie doit être comprise entre 4 hectares et le seuil réglementaire de PSG obligatoire (20 ha).
- Les projets doivent être réalisés par un organisme compétent (expert ou gestionnaire forestier professionnel).

Pour quel projet?

Présentation des projets

Le dispositif soutient la rédaction ou le renouvellement de documents de gestion durable des forêts, et la réalisation de diagnostics sylvo-climatiques favorisant l'adaptation au dérèglement climatique.

Dépenses concernées

- Élaboration ou renouvellement de CBPS, RTG, PSG volontaire ou concerté.
- Diagnostics sylvo-climatiques réalisés selon des méthodologies reconnues (BioClimSol®, ARCHI,



ClimEssences).

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale forfaitaire calculée selon la surface forestière :

- CBPS / RTG : 400 € dès 4 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- PSG volontaire : 800 € dès 10 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- PSG concerté : 1 200 € dès 10 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- Diagnostic sylvo-climatique : 800 € dès 4 ha + 50 € par hectare supplémentaire.
- Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation de fin de réalisation et des documents livrables (DGD ou diagnostic).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Région Île-de-France – Direction de la Transition écologique.

- Éléments à prévoir
- Identification du propriétaire (SIRET ou pièce d'identité).
- Présentation du projet et de la surface concernée.
- Attestation de compétence du prestataire forestier.
- RIB et attestation de non-récupération de TVA.
- Cumul possible

Cumul possible avec d'autres aides publiques, dans le respect du règlement européen des aides de minimis.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - > Aides soumises au règlement
 - > Règle de minimis n°2023/2831

Organisme



REGION ILE-DE-FRANCE

Conseil régional d'Île-de-France
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

• https://mesdemarches.iledefrance.fr/

Source et références légales

- Références légales
- Délibération CP n° 2023-373 du 17 novembre 2023
- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 Aides de minimis
- Sources officielles

Règlement d'intervention « Acte 2 – Stratégie régionale Forêt et Bois », Région Île-de-France, novembre 2023.